

Enjeux :

La Conduite Supervisée (CS) sont deux dispositifs qui permettent à l'élève d'acquérir une expérience de la conduite et de gagner ainsi en confiance jusqu'à l'obtention du titre. Touche également l'accompagnateur, qui se réactualise durant l'accompagnement.

• **Pour pouvoir bénéficier de la Conduite Supervisée, il faut :**

- Avoir 18 ans ou plus ;
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

On peut choisir la conduite supervisée soit au moment de l'inscription à l'auto-école, soit en cours de formation si le besoin s'en fait ressentir, soit après un échec à l'épreuve pratique.

• **Pour commencer la conduite supervisée, il faut :**

- L'adhésion de l'élève ;
- L'accord et l'implication du (ou des) accompagnateur(s) expérimenté(s) ;
- Avoir réussi l'examen du code de la route ;
- Avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum avec un enseignant de l'école de conduite ;
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière, qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.

• **Les avantages de la Conduite Supervisée :**

- Acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.

• **Qui peut être accompagnateur ?**

L'accompagnateur doit :

- Être titulaire de la catégorie B du permis de conduite (permis véhicule léger) depuis au moins cinq ans sans interruption. Il ne doit jamais avoir été condamné pour certains délits (homicide et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite, refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, conduite sous le coup d'une suspension ou d'une annulation du permis de conduire).
- Avoir obtenu l'accord de son assureur.
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

L'accompagnateur doit avoir envie d'endosser le rôle de l'accompagnateur dont le rôle majeur est d'aider le jeune conducteur à « pratiquer » une attitude raisonnable et citoyenne dans des situations de tous les jours, de lui laisser des initiatives et de lui faire gagner de l'expérience.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial (sous réserve de l'accord des assureurs respectifs).

• **Comment se déroule la Conduite Supervisée ?**

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sans impératif de durée, ni d'obligation d'un nombre de kilomètres parcourus.

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du (ou des) futur(s) accompagnateur(s), au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

A l'issue de ce rendez-vous, un livret « accompagnateur – mode d'emploi » et les documents nécessaires à l'assurance, sont remis aux différents protagonistes. L'élève devra avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.

• **Partie réglementaire :**

- Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.
- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- Vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.
- Vous devez toujours avoir sur vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12, soit l'acquisition de 2 points par an.

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".

Finalité

L'examen du permis de conduire

✓ **Le déroulement de l'épreuve**

Il est toujours plus facile de réussir un examen lorsqu'on connaît précisément **les critères d'évaluation** ! La grille d'évaluation ci-dessous est celle utilisée par l'inspecteur pendant l'épreuve pratique.

Pour être reçu, vous devrez obtenir au minimum 20 points sur 31 et ne pas commettre de **faute éliminatoire**.

Lors de l'examen, vous devrez démontrer à l'inspecteur que vous avez acquis l'expérience nécessaire pour conduire seul **sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres**.

La durée totale de l'épreuve est **d'environ 32 minutes dont au moins 25 minutes de conduite effective**. N'oubliez pas votre pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans !

Pendant l'examen, vous allez devoir :

- ⑩ Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier
- ⑩ Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes

✓ **Les résultats**

À l'issue de l'épreuve pratique, l'inspecteur ne communique pas le résultat directement. Vous recevrez, par voie postale, le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC). Autre option : le téléchargement via le formulaire disponible sur **le site de la Sécurité Routière**.

Dans tous les cas, il vous faudra patienter 48 heures après le passage de l'examen (week-end et jours fériés non inclus) avant de connaître son dénouement. Le document CEPC comportant la mention FAVORABLE est valable 4 mois et constitue votre titre de conduite en attendant la délivrance du permis de conduire définitif.